



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du jeudi 15 juin 2023 à 19h00
Sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT
Maire de Pont-à-Marcq



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Lieu de réunion de l'assemblée délibérante : Mairie

Table des matières

D2023-06-15/01	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023	2
D2023-06-15/02	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023 ...	3
D2023-06-15/03	Débat du PADD	4
D2023-06-15/04	Règlement du cimetière communal	5
D2023-06-15/05	Tarifs du cimetière – actualisation 2023	6
D2023-06-15/06	Règlement des activités périscolaires de Pont-à-Marcq	8
D2023-06-15/07	Médiathèque Louis Baudry : autorisation de supprimer des documents du fonds ..	9
D2023-06-15/08	Tarifs de location des salles	10
D2023-06-15/09	Cadre général de la tarification des sorties culturelles.....	11
D2023-06-15/10	Subvention départementale ASRDA 2022 – convention d’attribution.....	12
D2023-06-15/11	Sortie au Parc d’Attraction pour les 12-20 ans	13
D2023-06-15/12	Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland.....	14
D2023-06-15/13	Projet de vente d’un bien immobilier communal rue Mendès France	15
D2023-06-15/14	Projet de vente d’un bien immobilier communal rue Haghe	16
D2023-06-15/15	Poste à temps complet.....	17
D2023-06-15/16	Protocole d’accord 1607h	18
D2023-06-15/17	Achat d’un terrain du CCAS à l’euro symbolique (Parcelles AC71 et AC72).....	20
D2023-06-15/18	Ajustement du budget en cours d’exercice : Décision budgétaire modificative n°1/2023	21
COMMUNICATIONS DU MAIRE :	23



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 juin 2023 – Ordre du jour

D2023-06-15/01 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 avril 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal,, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°1).



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 juin 2023 – Ordre du jour

D2023-06-15/02 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juin 2023

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 9 juin 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal,, adoptent le présent compte rendu (Annexe n°2).

D2023-06-15/03 Débat du PADD

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu valablement du PADD lors de sa séance du 18 février 2021, consigné dans la délibération D2021-02-18/02 *Débat du PADD*.

Monsieur le Maire rappelle également que des éléments, inconnus lors du débat du 18 février 2021 ont été discutés lors du Conseil Municipal et consignés dans la délibération D2022-11-15/03 alors nommée *Orientations souhaitées pour notre PADD* reprenant les orientations à intégrer au PADD dans sa version finale afin de défendre au mieux les intérêts de la commune avant que le PLU intercommunal ne soit voté.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en fonction du calendrier de validation du PLU Communal, des délais imposés par la démarche et des orientations souhaitées à intégrer au projet, le Conseil Municipal doit débattre une version actualisée du PADD.

Selon l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit :

Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune,

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain,

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD de Pont à Marcq a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat en conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Après cette introduction, le Cabinet VERDI est invité à présenter l'intégralité de la nouvelle version du PADD (annexe n°3). Après l'exposé du Cabinet d'urbanisme VERDI, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Les élus mettent fin au débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Pont à Marcq à XXhXX. L'ensemble des débats seront consignés dans le Procès-Verbal du Conseil.

D2023-06-15/04 Règlement du cimetière communal

Vu les articles L 2213-7 et suivants, et L 2223-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°93-23 du 9 janvier 1993 et ses décrets constitutifs ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder la mise à jour du règlement pour le cimetière de Pont-à-Marcq dont la dernière actualisation date du 7 février 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour du règlement du cimetière communal a été actée par délibération n°8 du Conseil Municipal du 7 février 2013.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette proposition annule et remplace la délibération susmentionnée.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion préparatoire s'est tenue en Mairie le 27 avril 2023, en présence de Monsieur Sylvain THULLIER, nommé référent cimetière lors du conseil du 30 septembre 2020, de Monsieur Claisse, 1^{er} adjoint, Monsieur ALONDEAU, référent technique du cimetière, Madame THULLIER référente administrative du cimetière et du DGS pour aboutir à la proposition de règlement joint en annexe n°4.

Monsieur le Maire informe les membres des principales évolutions du règlement et notamment :

- Ouverture du cimetière aux publics sans horaires ;
- Ouverture aux professionnels sur autorisation expresse de l'autorité territoriale ou de son représentant avec identification précise des véhicules autorisés ;
- Ajout de l'interdiction d'écrire sur les tombes, les murs... ;
- Ajout d'un panneau d'affichage à l'entrée du cimetière pour le règlement et les avis de décès ;
- Précision sur la réservation des concessions notamment en ce qui concerne l'emplacement souhaité ;
- Précision sur les frais d'exhumation à la charge des preneurs en cas de non-renouvellement d'une concession ;
- Ajout d'un titre du règlement dédié au jardin du souvenir ;

En conséquence, après examen et débat, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement actualisé du cimetière communal joint en annexe de l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal,, adoptent le règlement du cimetière communal.

D2023-06-15/05 Tarifs du cimetière – actualisation 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le chapitre III : Cimetières et opérations funéraires et les articles L 2223-1 et suivants ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à une actualisation des tarifs du cimetière de Pont-à-Marcq les derniers ayants été revus en 2013 ;

Monsieur le Maire rappelle que la dernière mise à jour des tarifs du cimetière communal a été actée par délibération n°9 du Conseil Municipal du 7 février 2013.

Monsieur le Maire indique que cette actualisation de tarifs communaux s’inscrit en soutien du plan de sobriété communal afin d’optimiser les ressources propres et ainsi concourir à la maîtrise budgétaire de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette proposition annule et remplace la délibération du 7 février 2013.

Monsieur le Maire précise qu’une réunion préparatoire s’est tenue en Mairie le 27 avril 2023, en présence de Monsieur Sylvain THULLIER, nommé référent cimetière lors du conseil du 30 septembre 2020, de Monsieur Claisse, 1^{er} adjoint, Monsieur ALONDEAU, référent technique du cimetière, Madame THULLIER référente administrative du cimetière et du DGS pour aboutir à la proposition ci-dessous :

<u>Objets délibérés en 2013</u>	<u>Tarifs 2013</u>	<u>Objets délibérés en 2023</u>	<u>Tarifs 2023</u>
Concession 30 ans – 1 place	90 €	Concession 30 ans par surface de 2m ²	250 €
Concession 30 ans – 2 places	120 €		
Concession 30 ans – 3/4 places	150 €		
Concession 50 ans – 1 place	200 €	Concession 50 ans par surface de 2m ²	380 €
Concession 50 ans – 2 places	250 €		
Concession 50 ans – 3/4 places	300 €		
Colombarium 30 ans	680 €	Colombarium 30 ans	810 €
Colombarium 50 ans	970 €	Colombarium 50 ans	1 100 €
Vacation	20 €	Taxe forfaitaire pour l’accompagnement aux opérations d’inhumation, dispersion des cendres et scellement d’urne	50 €
Cavurne 30 ans	420 €	Cavurne 30 ans	550 €
Cavurne 50 ans	600 €	Cavurne 50 ans	730 €
Caveau 2 places	580 €	Sans objet	

Pour informations, les tarifs antérieurs sont majorés d’environ 130 euros hors taxe forfaitaire (ancien tarif : 30€). Il est important de noter qu’il n’y a pas eu d’évolution depuis 10 ans et que la proposition s’inspire des prix moyens constatés dans les communes du secteur.



CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 15 juin 2023 – Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre le débat.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs du cimetière détaillés ci-dessus ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent l'actualisation des tarifs du cimetière.

D2023-06-15/06 Règlement des activités périscolaires de Pont-à-Marcq

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les derniers cadrages des activités périscolaires de Pont-à-Marcq ont été entérinés par délibération D2021-06-17/14 *Dossier unique d'inscription aux services périscolaires* à laquelle furent annexés les règlements des activités concernées.

L'avènement du logiciel mutualisé au sein de l'intercommunalité pour la gestion des activités de garderie, restauration scolaire et étude invite les communes à revoir leurs éléments de cadrage.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le nouveau règlement joint en annexe n°5 qui présente, en reprenant les éléments existants, les modifications suivantes :

- Intégration des éléments inhérents au logiciel Mypérischool ;
- Mention des inscriptions et règlements en ligne ;
- Modification des tarifs ;

Au niveau des tarifs, les modifications suivantes sont proposées :

- Création d'un forfait pour l'étude selon le coefficient familial ;
- Simplification de la tarification des temps de garderie périscolaire par la création d'un forfait selon le coefficient familial et maintien d'un tarif horaire pour les enfants qui fréquentent peu le PAM Accueil ;
- Augmentation du tarif de restauration scolaire de 3,5% soit la moitié du niveau de l'inflation ;
- Création d'une « pénalité réservation » forfaitaire de 5€ ;

Nouvelle grille tarifaire :

Quotient familial En euros	Tranche 1 0 à 700 1a-1b-1c	Tranche 2 701 à 839	Tranche 3 840 à 1160	Tranche 4 1161	Tranche 5 et Exterieurs
Restauration scolaire					
Tarif de surveillance PAI	0.57€	0.83€	1.09€	1.35€	1.60€
REPAS	1.55€	2.17€	3.05€	3.47€	3.98€
Accueil périscolaire					
Tarif au forfait mensuel	15€	30€	45€	60€	75€
Tarif horaire	0.24€ - 0.44€- 0.6€	3€			
Etude					
Forfait journalier	0.25€	1€	1€	1€	1.25€

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après examen de l'annexe et échanges en séance, Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Entériner le nouveau règlement des activités périscolaires dont les nouveaux tarifs ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent le nouveau règlement périscolaire et les nouveaux tarifs.

D2023-06-15/07 Médiathèque Louis Baudry : autorisation de supprimer des documents du fonds

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la loi du 16 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront :

- être cédés gratuitement à des institutions ou des associations
- être vendus
- être détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Monsieur le Maire renvoie à l'annexe n°6 jointe à l'ordre du jour et ouvre le débat.

Monsieur le Maire informe que l'élimination des ouvrages sera constatée une fois par an par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination.

Après examen de l'annexe et débat, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 1€, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Donnés pour les boîtes « livres voyageurs » du territoire ou en caisse « servez-vous » dans la médiathèque
 - Réutilisés pour des animations créatives (pliages, découpages, ...)
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent les dispositions de la présente.

D2023-06-15/08 Tarifs de location des salles

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision de tarifs de location des salles municipales a eu lieu lors du Conseil Municipal du 16 septembre 2021, délibération 6.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision de tarifs de location des salles municipales à l'intercommunalité a eu lieu lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, délibération 3.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière tarification concernant les réunions des assemblées générales a été prise par décision du 26 novembre 2019.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière tarification concernant la vaisselle utilisée à l'Espace Casadesus résulte d'une décision du 4 avril 2016.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière tarification concernant la vaisselle utilisée à la salle polyvalente résulte d'une décision du 16 janvier 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération propose un cadrage actualisé et mutualisé pour l'ensemble des salles. La présente annule et remplace les délibérations et décisions mentionnées ci-dessus. Le coût de location de la vaisselle est intégré au coût global de réservation de la salle.

La conjoncture, la veille réalisée auprès des collectivités du territoire ainsi que la nécessité de compléter certains aspects de la grille tarifaire invite Monsieur le Maire à proposer une évolution des tarifs des salles louées par les particuliers en dehors de location de salle.

Concernant la location des ERP de la commune dont les locations à Pévèle-Carembault Monsieur le Maire propose la tarification en annexe n°7.

Il est à noter que les associations locales ont le droit à une gratuité annuelle pour une occupation de salle municipale dans le cadre de l'organisation de leur Assemblée Générale ou dans le cadre d'un événement festif de leur choix.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Valider ces tarifs de location pour les ERP, pour Pévèle-Carembault listés en annexe n°7 ;

Les membres du conseil municipal,, valident le présent tableau de tarification des salles municipales qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2023 pour tout contrat signé postérieurement.

D2023-06-15/09 Cadre général de la tarification des sorties culturelles

Monsieur le Maire propose, à l'instar de la délibération cadre du tarif pour les événements en faveur des aînés, de créer un cadre général à la tarification des sorties culturelles afin d'assurer des recettes dans un cadre administratif simplifié.

Ces temps sont ouverts à tous les habitants de la commune de Pont-à-Marcq et principalement :

- Les voyages et/ou sorties culturels organisés durant l'année ;

Ainsi, dès lors qu'un événement de cette nature sera organisé par la commission culture, Monsieur le Maire suggère d'opérer de la manière suivante :

- o Participation forfaitaire de 50 % de la dépense réalisée par la commune ramenée au nombre de participant de l'évènement concerné (repas compris) ;

Ce cadrage répond à la nécessité de maîtrise de nos budgets communaux dans un contexte d'inflation et d'instabilité socio-économique forte.

En outre, Monsieur le Maire et la commission culture souhaitent préserver l'inclusion des personnes les plus fragiles et l'accessibilité à tous. En ce sens, dès lors que ces dispositions entraîneraient une impossibilité pour ceux-ci de financer tout ou partie des événements auxquels ils souhaiteraient participer, le CCAS serait alors sollicité pour les accompagner et ainsi leur permettre d'y prendre part le cas échéant.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Après lecture des éléments de cadrage et tenue du débat, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir

- o Entériner la création de la tarification des événements culturels selon les conditions énoncées ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent ce tarif.

D2023-06-15/10 Subvention départementale ASRDA 2022 – convention d’attribution

Le Département du Nord propose l’adoption de la convention relative à l’installation de feux micro-régulés rue Nationale et à l’amélioration du marquage de passages piétons et à leur entretien ultérieur.

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que la commune a sollicité une subvention d’Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération pour les équipements mentionnés ci-dessus au titre de l’enveloppe 2022. Ces équipements bénéficient du versement d’une subvention départementale qui constitue une recette supplémentaire pour la commune.

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’il était nécessaire de sécuriser quelques points clés de la RD2549 en installant des feux de circulation et de poursuivre les réfections de quelques marquages au sol pour matérialiser de manière plus qualitatives ces passages sur l’intégralité de la voie.

Selon les spécifications de la convention départementale, les travaux ont pris en compte le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 approuvé le 17 décembre 2014. La Commune s’est rapprochée obligatoirement de l’Arrondissement Routier de Douai pour l’implantation des dispositifs de signalisation réglementaire. Toutes les déclarations d’intention de travaux, ainsi que des différentes démarches administratives pouvant les autoriser (arrêtés de restriction de circulation notamment) ont été réalisées par la commune.

La conformité de la signalisation et le bon état de la voirie peuvent être contrôlés à tout moment par le gestionnaire de la voirie.

Ainsi le Département du Nord nous demande d’adopter une convention qui précise, outre les conditions et les dispositions énoncées ci-dessus, les obligations de la commune en matière d’exploitation et d’entretien ainsi que les responsabilités des deux parties, la Commune et le Département.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de convention a été envoyé avec l’ordre du jour et ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- L’autoriser à signer la convention mentionnée ci-dessus,
- L’autoriser à signer tous les actes afférents à l’objet de la présente délibération incluant la recette en lien avec la subvention ASRDA 2022,

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent les dispositions de la présente délibération.

D2023-06-15/11 Sortie au Parc d'Attraction pour les 12-20 ans

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission jeunesse porte le projet d'une sortie au Parc Astérix pour les jeunes pontamarcquois âgés de 12 à 20 ans.

Les frais inhérents à cette sortie ont été prévus au budget. Dans le contexte actuel, Monsieur le Maire propose de solliciter une participation forfaitaire.

A ces fins, avec un budget consacré de 3500 euros pour un bus de 53 places incluant les entrées au parc (prix unitaire de 43 euros), Monsieur le Maire, selon la suggestion de la commission, envisage une participation de 30 euros par personne.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme MEIRE, adjointe à la jeunesse pour exposer le projet.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- Entériner la participation forfaitaire de 30 euros pour la sortie au Parc Astérix du 7 octobre ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent les dispositions de la présente délibération.

D2023-06-15/12 Rétrocession des VRD et des espaces verts du quartier place Roland

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est possible de reprendre les parties communes de la Place Roland (VRD et espaces verts) dès lors que l'ensemble des propriétaires auront approuvé, chacun en ce qui les concerne, le transfert dans le domaine public de celles-ci (plus de 84% de retours favorables au jour du conseil).

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette intégration dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise que le transfert de ces équipements dans le domaine public se fera à l'euro symbolique et sera constaté par acte notarié. Les frais d'acte seront pris en charge par la ville. Simultanément, la voirie qui intégrera le domaine public sera calculée afin d'être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle enfin que cette rétrocession bien que nécessaire pour la qualité de vie au sein de la commune et la sécurité des riverains et automobilistes entraînera des dépenses de fonctionnement et d'investissement à moyen et long terme. Ces dépenses pourront, outre la revalorisation de la DGF, faire l'objet de demandes de subventions auprès de nos différents partenaires.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter la démarche de rétrocession ;
- L'autoriser à signer tout document afférent à cette dernière ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent la rétrocession et autorisent Monsieur le Maire.

D2023-06-15/13 Projet de vente d'un bien immobilier communal rue Mendès France

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande récurrente de certains riverains de la rue Mendès France, intéressés pour acheter une partie d'un espace vert situé au cœur de leur quartier (Parcelle AH54 d'une surface de 1506m² ; plan joint en annexe n°8).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à ouvrir la discussion avec les personnes intéressées afin de préciser leur projet ;
- L'autoriser à entrer en négociation avec les potentiels acquéreurs ;
- L'autoriser à réaliser une estimation des domaines ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent les dispositions de la présente.

D2023-06-15/14 Projet de vente d'un bien immobilier communal rue Haghe

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande d'un riverain de la rue James Haghe, intéressé pour acheter une partie d'un espace vert situé en limite de sa propriété (Parcelle AA121 d'une surface de 942m² ; plan joint en annexe n°9).

Monsieur le Maire reste vigilant sur l'avenir qui pourrait être réservé aux arbres se trouvant sur la parcelle susmentionnée selon la surface que le riverain souhaiterait acquérir.

Monsieur le Maire propose, en cas de cession, de la conditionner à la sauvegarde de ces végétaux et a minima d'imposer le remplacement.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir :

- L'autoriser à ouvrir la discussion avec le riverain ;
- L'autoriser à ouvrir la négociation ;
- L'autoriser à réaliser une estimation des domaines ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent les dispositions de la présente.

D2023-06-15/15 Poste à temps complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet à 24 h 30 en raison d'une organisation concernant l'entretien technique des différents bâtiments municipaux et surtout du groupe scolaire comprenant le Pam Accueille, les écoles et le restaurant scolaire,

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice. Le tableau des effectifs intégrera cette évolution dans son actualisation annuelle.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir :

- Acter la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2023, d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à 24 h 30,
- Acter la création, à compter de cette même date, d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet à 35 heures,
- L'autoriser à signer tous les documents en lien avec cette délibération ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent la suppression du temps non complet, approuvent la création du temps complet et autorisent Monsieur le Maire.

D2023-06-15/16 Protocole d'accord 1607h

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement intérieur de la Commune de Pont-à-Marcq ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 mai 2023.

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après consultation de l'ensemble des agents titulaires de la collectivité le mercredi 16 novembre qui a abouti sur le choix d'une durée de travail hebdomadaire à 36h30 incluant 9 jours de RTT avec 21 voix POUR sur 28 voix exprimées (agents présents).

Le Maire rappelle à l'assemblée les modalités de calcul des 1607 heures exigibles :

Nombre total de jours sur l'année = 365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines = -104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail = -25 jours
Jours fériés = -8 jours
Nombre de jours travaillés = 228
Nombre de jours travaillées = 228 x 7 heures = 1596 h

Arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité = + 7 h
Total en heures : 1 607 heures

Monsieur le Maire précise que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Monsieur le Maire précise qu'en l'absence de rétroactivité des actes administratifs, les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le protocole est joint à l'ordre du jour en annexe n°10.

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Acter le protocole d'accord des 1607 heures et l'aménagement du temps de travail qui en résulte ;

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent le protocole.

D2023-06-15/17 Achat d'un terrain du CCAS à l'euro symbolique (Parcelles AC71 et AC72)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 1591 du Code civil ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis des domaines en date du 10/05/2023 ;

Considérant qu'il s'avère opportun d'acquérir auprès du CCAS les parcelles AC71 & AC72 pour créer un parc familial ;

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Pont-à-Marcq est propriétaire des parcelles cadastrées AC71 (anciennement A806) et AC72 (anciennement A1414) « partie d'Orchies », de contenances respectives de 82a79ca et 78a61ca.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que, dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune souhaite procéder à la création sur ces parcelles d'un parc familial, comprenant la réalisation de cheminements doux, l'installation de mobiliers urbains pour agrémenter l'espace ainsi que l'installation de jeux pour enfants.

Monsieur le Maire ajoute que, pour permettre la réalisation de ce projet à destination des familles pontamarcquoises et concourant à la création d'une zone de respiration naturelle au sein de notre ville, il s'avère nécessaire que le CCAS lui cède lesdites parcelles, actuellement inutilisées.

Le CCAS ayant autorisé cette cession par délibération du 23 mai 2023, Monsieur le Maire propose d'acter aujourd'hui l'acquisition par la commune auprès du CCAS de la parcelle AC71 au prix de 1€ et de la parcelle AC72 au prix de 1€. La différence entre l'euro symbolique et la valeur vénale des parcelles devant être regardée comme une subvention du CCAS à la commune.

Après examen des propositions susmentionnées, les membres du Conseil municipal décident :

- 1) D'acter l'acquisition pour l'euro symbolique de chacune de ces deux parcelles ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables relatives aux cessions correspondantes.

Les membres du Conseil Municipal,, approuvent l'achat selon les dispositions de la présente.

D2023-06-15/18 Ajustement du budget en cours d'exercice : Décision budgétaire modificative n°1/2023

Vu les articles L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération du 13 avril 2023 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions budgétaires tant au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement ; ces modifications sont proposées au sein de la présente décision.

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

A. Ajustement à la hausse des crédits en dépense pour les charges de fonctionnement

Dans le but de faire face à la hausse généralisée des charges à caractère générale, et permettre l'achat du matériel électrique nécessaire à l'amélioration de l'éclairage des bâtiments communaux, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 60612 « énergie - électricité » pour 15.000€, en dépense du compte 6068 « autres matières et fournitures » pour 18.378€, en dépense du compte 6156 « maintenance » pour 14.500€, en dépense du compte 622 « honoraires » pour 4.000€, et en dépense du compte 62878 « remboursements de frais à des tiers » pour 500€.

B. Ajout de crédits en dépense pour le fonds de subvention Covid aux entreprises pontamarcquoises

Par délibération du 17 juin 2020, le Conseil municipal avait décidé et autorisé l'abondement au « fonds de transition des entreprises de la Pévèle-Carembault ». Aujourd'hui, la commune a reçu du réseau Initiative Lille Métropole Sud l'appel de fonds pour le versement de cette dotation. Il est donc proposé d'inscrire des crédits en dépense du compte 65742 « subventions de fonctionnement aux entreprises » pour 17.120€.

C. Rectification de l'imputation budgétaire des achats de tickets restaurants

Considérant la nomenclature M57 simplifiée, il convient de rectifier l'imputation budgétaire sur laquelle est prévu l'achat des tickets restaurant. Il est donc proposé de réaliser le transfert de crédits du compte 6470 « autres charges sociales » au compte 648 « autres charges de personnel » pour 16.100€.

D. Ajustement à la hausse des crédits en recette à la suite de la vente de l'immeuble sis 135 rue Nationale

Par délibération du 24 février 2022, le Conseil municipal a autorisé la cession de l'immeuble sis 135 rue Nationale ; le compromis de vente a été signé le 4 mai dernier. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » pour 150.000€.

E. Ajustement à la hausse des crédits en recette à la suite de la vente de véhicules et divers

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil municipal a autorisé la cession de deux véhicules et d'un aspirateur de feuilles. Il est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations » pour 14.500€.

F. Ajustement à la hausse des crédits en dépense pour l'achat du terrain du Parc familial

Par délibération du 23 mai 2023, le CCAS a autorisé la cession à l'euro symbolique au profit de la commune des parcelles AC71 & AC72. Ce terrain est le lieu d'implantation du futur parc familial. Le projet comprend la réalisation de cheminements doux, l'installation de mobiliers urbains pour agrémenter l'espace ainsi que l'installation de jeux pour enfants. A destination des familles pontamarcquoises, il concourra à la création d'une zone de respiration naturelle au sein de notre ville. Il

est donc proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2111 « terrains nus » pour 2€.

G. Ajout de crédits en dépense pour la rénovation de la façade de l'immeuble sis 135 rue Nationale

La vente de l'immeuble susmentionné étant conditionnée à la réfection de sa façade, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 2131 « bâtiments publics » pour 25.000€.

H. Ajout de crédits en dépense pour la création du Parc d'activité pour les jeunes

Afin d'aborder sereinement le lancement de la création du Parc d'activité pour les jeunes, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en dépense du compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour 70.000€.

I. Opérations patrimoniales d'ordre budgétaire au chapitre 041

Afin d'enregistrer à leur valeur comptable les parcelles AC71 & AC72 acquises à l'euro symbolique, il est proposé d'inscrire des crédits en dépense du compte 2111 « terrains nus » en contrepartie d'une recette du compte 1326 « subventions d'investissement d'autres établissements publics locaux » pour 32.998€.

Afin de transférer, une fois les travaux démarrés, les frais d'insertion du marché de construction du Parc d'activité pour les jeunes, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 203 « frais d'insertion » en contrepartie d'une dépense au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour 864€.

A la suite du versement d'une avance forfaitaire dans le cadre du marché de construction de la Maison de proximité, et pour permettre sa récupération le moment venu, il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires en recette du compte 238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » en contrepartie d'une dépense au compte 231 « immobilisations corporelles en cours » pour 14.159,44€.

TRANSFERT ENTRE SECTIONS

J. Réduction de l'autofinancement prévisionnel

Afin de maintenir l'équilibre du budget, et compte-tenu des nouvelles recettes d'investissement, il apparaît nécessaire de réduire le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement. Il est donc proposé de diminuer les crédits en dépense du chapitre 023 « virement à la section d'investissement » et en recette du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » de 69.498€.

Après examen des propositions susmentionnées et récapitulées en annexe de la présente décision, les membres du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande de bien vouloir :

- Ajuster le budget en adoptant les dispositions de la présente décision modificative et de son annexe n°11 ;

Les membres du conseil,....., approuvent cette décision modificative.

COMMUNICATIONS DU MAIRE :

- 1) Tirage au sort du jury criminel ;
- 2) Etat d'avancement des projets en cours ;
 - a. Vente 135 RN
 - b. Vente ancienne trésorerie
 - c. MDP
 - d. Parc d'activités pour les jeunes : bilan de la consultation et suites
 - e. Parc familial
 - f. DR
 - g. Gestion du temps
- 3) Abandon des droits de préemption ;
- 4) Point commission culture :
 - a. Activités médiathèque
- 5) Point commission jeunesse :
 - a. Supports vélos
 - b. Dictionnaires
 - c. Aire de jeux
 - d. Kermesse
 - e. Election CME
 - f. ALSH été 2023
- 6) Point commission sécurité :
 - a. Rue biscoop
 - b. Feux
 - c. Radar
 - d. Verbalisation
- 7) Autres sujets divers.